

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024**

**CONSEIL
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1**

L'an deux mille vingt-quatre et le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à CONSTANT Sandrine, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 - OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA FORMATION DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS OU BENEVOLES ORGANISEE PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Conseil Départemental de la Lozère concernant la formation des bibliothécaires professionnels ou bénévoles organisée par la Médiathèque départementale de la Lozère ;

Considérant que la Médiathèque départementale de la Lozère a pour mission d'accompagner les collectivités et établissements publics dans leurs démarches liées à la professionnalisation des personnels bibliothécaires et bénévoles de médiathèques de « lecture publique » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Conseil Départemental de la Lozère concernant la formation des bibliothécaires professionnels ou bénévoles organisée par la Médiathèque départementale de la Lozère ;

Prend acte :

- que la collectivité s'engage à inscrire la personne désignée bénévole qu'elle souhaite faire participer à la formation,
- que le cout de la formation est supporté par le Département,
- que la convention est conclue pour une durée du 16/09/2024 au 14/10/2024, durée estimée de la formation ;

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER

